REGION
HAUTS-DE-FRANCE
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL

Délibération n° 2025.00356

Réunion du 3 avril 2025

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
11818951

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/04/2025
Retour Préfecture : 08/04/2025

Exercice Budgétaire : 2025

Fonction : 348 AUTRES

Direction : DSJVA

Imputation indicative	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements
933/348/657348/58000024	315 000 €		2025 315 000 €

Thème : C08.05 Vie associative

Objet : Modification du dispositif Hauts-de-France en Fête, affectation complémentaire de crédits 2025 (volet arrêté), et rapport d'information relatif aux dossiers 2024.

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 3 avril 2025, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2021.01139 du conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente.

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2025, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération-cadre n°2023.00035 du conseil régional du 26 janvier 2023 adoptant la politique régionale Vie associative, modifiée par la délibération n°2024.00331 du conseil régional du 4 avril 2024 adoptant le nouveau cadre d'intervention du dispositif Hauts-de-France en Fête,

Vu la délibération n° 2024.01433 du conseil régional du 10 octobre 2024 autorisant une affectation complémentaire de crédit 2024 au titre du dispositif « Hauts-de-France en Fête » (volet arrêté),

Vu la délibération 2024.01940 du conseil régional du 12 décembre 2024 adoptée dans le cadre des mesures de continuité budgétaire permettant d'affecter des crédits au titre du dispositif « Hauts-de-France en Fête » 2025 (mode arrêté),

Vu la délibération n°2023.01304 du 5 octobre 2023 du conseil régional relative au pack simplification à destination des acteurs associatifs,

Vu l'avis émis par la commission Affaires familiales et sociales (famille, santé, action sociale, citoyenneté, vie associative)

CONSIDERANT :

Que dans une logique de simplification et afin d'améliorer l'accompagnement des associations, le dispositif Hauts-de-France en Fête, tout en conservant sa philosophie, a été amélioré de manière à permettre le traitement par arrêté d'une partie des dossiers déposés dans son cadre ;

Que l'enveloppe de 35.000 € affectée en décembre afin de permettre le financement des dossiers éligibles au mode arrêté, est insuffisante pour accompagner jusqu'à la fin d'année l'ensemble des dossiers éligibles et qu'elle doit donc être complétée,

Que l'ambition de soutenir un plus grand nombre d'opérateurs dans le cadre du bugdet dévolu au volet délibératif du dispositif « Hauts-de-France en Fête » conduit à assouplir les conditions d'attribution de la subvention lorsque la dépense subventionnable est supérieure à 23 000 €, en étendant la fourchette des aides possibles tout en maintenant le plafond de 20 000 €,

Enfin, considérant l'erreur matérielle constatée sur le rapport d'information présentée dans la délibération n°2024.01940 feuille 9 et concernant l'opération 8 l'Astival pour laquelle une somme de 3000 € a été affectée et non 5000 €.

DECIDE

Par 52 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

- 1. De modifier le règlement d'intervention du dispositif « Hauts-de-France en Fête » volet délibératif conformément aux nouvelles dispositions mises en annexe.
- 2. D'abonder l'enveloppe du dispositif « Hauts-de-France en Fête » volet arrêté 2025, à concurrence de 315 000 € ce qui porte l'enveloppe globale 2025 à 350 000 €.
- Cette AE 2025 de 315 000€ est imputée sur le code programme suivant : DSJVA 58000024.
- 3. De prendre acte, en annexe 2, des subventions inférieures ou égale à 5 000 € attribuées aux associations soutenues en 2024 dans le cadre du dispositif « Hauts-de-France e en Fête, volet arrêté, en application du cadre d'intervention adopté par la délibération n° 2024.00331 du 4 avril 2024 rappelé en annexe 1.
- 4. De régulariser l'erreur matérielle constatée dans le rapport d'information de la délibération n°2024.001940 (opération 8 l'Astival) comme suit :

°	Raison sociale	Adresse	Objet	Subvention	N° PAS
Situation initiale	L'Astival	3 rue du Clos Sainte-Marguerite 02120 FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN	Thiérache en fête - Dynamisation et valorisation des acteurs et savoirs faire locaux	**5 000,00 €**	HDFF2-000299
Situation définitive	L'Astival	3 rue du Clos Sainte-Marguerite 02120 FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN	Thiérache en fête - Dynamisation et valorisation des acteurs et savoirs faire locaux	**3 000,00 €**	HDFF2-000299

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11818951 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

***Présents** (39) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY, , Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.*

***Pouvoirs donnés** (13) : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Anne PINON, Madame Anne-Sophie FONTAINE donne pouvoir à Monsieur Luc FOUTRY, Madame Nelly JANIER-DUBRY donne pouvoir à Madame Aurore COLSON, Madame Faustine MALIAR donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Frédéric MOTTE donne pouvoir à Madame Nathalie DROBINOHA.*

Madame Marie-Noëlle DELAIRE donne pouvoir à Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Maryse FAGOT donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN-PEUVION.

Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL.

Madame Héloïse DHALLUIN donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Madame Sarah KERRICH-BERNARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin SAINT-HUILE.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY.

***N'ont pas participé au vote** (0) :*

***Absents** (4) : Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Benoit TIRMARCHE.*

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ

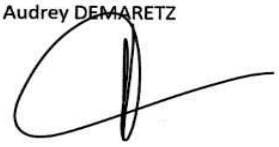

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11818951 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

HAUTS-DE-FRANCE

Dispositif

« Hauts-de-France en Fête »

Objectifs

La Région Hauts-de-France est un territoire riche de diversités. Dans chaque territoire, urbain ou rural, foisonnent des initiatives qui les rendent attractifs. Le dispositif « Hauts-de-France en Fête » permet, autour de valeurs de solidarité et de partage, d'accompagner l'animation des territoires par un soutien financier à des événements ponctuels et festifs qui se déroulent prioritairement en milieu rural.

Bénéficiaires

Les événements doivent être portés :

- par une association domiciliée en région Hauts-de-France, (à l'exclusion des associations paramunicipales), ou
- par une commune sise en région Hauts-de-France.

Événements éligibles

Sont éligibles, les événements ponctuels, c'est-à-dire organisés sur une période maximale de 5 jours :

- soit consécutifs,
- soit répartis sur une période de 2 mois continus,

réalisés en région Hauts-de-France, ouverts au grand public, gratuits ou payants, et contribuant :

- à l'animation des territoires ruraux : événements se déroulant dans des communes comptant une population municipale de 2 000 habitants maximum (avec un seuil de tolérance de 10%) sur la base des données INSEE,

- ou valorisant les patrimoines régionaux en promouvant ses savoir-faire anciens (métiers, artisanat, agriculture) et/ou sa gastronomie, et/ou honorant ses personnages célèbres (réels et/ou fictifs) et/ou des événements historiques, et/ou célébrant ses patrimoines culturels et/ou touristiques (bâtis et non bâtis). Sont par ailleurs considérés comme participant des patrimoines régionaux les événements inscrits dans l'histoire de leur territoire car s'y déroulant depuis au moins 10 éditions dans les 20 dernières années.

Sont par ailleurs éligibles, à la double condition de ne pas être inscrits aux calendriers national et international de leur fédération et de permettre une initiation du public et/ou de proposer des animations grand public :

- les manifestations sportives valorisant une ou plusieurs des 7 disciplines à caractère patrimonial (jeu de paume, balle au tambourin, ballon au poing, javelot tir sur cible, tir à l'arc à la perche verticale, joute sauvetage nautique et longue paume),

- les manifestations sportives de 2 disciplines non compétitives (cyclotourisme, randonnées découvertes) ainsi que les épreuves équestres d'attelage de tradition.

Règles de cumul de subvention au titre du dispositif

Ne pourront être soutenus au maximum que deux événements éligibles au présent dispositif organisés par un même bénéficiaire, association ou commune, et se déroulant sur une même année civile.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11818951 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

Événements non éligibles

- les événements à dominante commerciale – dans ce cas précis, seule la partie « animation » est retenue,
- les festivals de musique ne présentant pas d'artistes locaux et/ou produisant uniquement des artistes professionnels,
- les sorties de groupe,
- les évènements organisés à l'occasion d'une date anniversaire de création de l'association porteuse du projet et ouverts principalement à ses adhérents,
- les galas, représentations… de fin d'année,
- les manifestations s'inscrivant dans le cadre d'événements nationaux (Journées du Patrimoine, Fête de la Musique, Fête du Sport,…) ou en lien avec un calendrier national (Halloween, Noël, 14 juillet, …),
- les manifestations sportives revêtant un caractère strictement compétitif et de niveau national et international (compétitions, championnats, coupes de France, rencontres fédérales, …), les raids, trails et courses sur route,
- tout événement dont la dépense subventionnable est inférieure à 1 670 €,
- tout projet déposé (date de validation faisant foi) par son porteur après la date de l'évènement.

Constitution et transmission de la demande

La demande de subvention devra être déposée en ligne, sur la plateforme https://aidesenligne.hautsdefrance.fr

Les demandeurs devront fournir :
- le budget prévisionnel en € TTC de l'événement concerné : seul le budget téléchargeable sur la plateforme dématérialisée des aides de la Région sera recevable,
- le descriptif de l'événement,
- un relevé d'identité bancaire.

Les associations devront également fournir :
- les statuts de la structure,
- la liste des membres du bureau complété de leur qualité et de leur adresse,
- le récépissé de déclaration en préfecture,
- la fiche INSEE.

Les communes devront également fournir :
une copie de la délibération de l'organe compétent approuvant le projet.

Le budget prévisionnel présenté à l'appui de la demande de subvention doit être sincère et équilibré en recettes et en dépenses.
Il doit obligatoirement faire apparaitre des co-financements publics locaux (participation minimale du porteur de projet, communes, et/ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale et/ou de Départements).
Les valorisations en nature seront recevables au titre des co-financements publics locaux.
L'absence de tout co-financement public entrainera le rejet de la demande.

Modalités de calcul de la subvention régionale

La subvention régionale est établie en fonction du montant des dépenses de fonctionnement subventionnables des évènements et manifestations éligibles mentionnés ci-dessus.

Seront uniquement éligibles dans le calcul de la dépense subventionnable les dépenses de fonctionnement liées au projet présenté.

Ne seront pas éligibles les dépenses suivantes :
- au titre des achats : les fournitures d'entretien et petits équipement, les achats d'études et prestations de service,
- au titre des services extérieurs : les frais d'entretien, de réparation, de maintenance, les frais d'assurance, les frais de colloques et séminaires,
- au titres des autres services extérieurs : les frais de réception, les frais de services bancaires,
- les impôts et taxes (sauf sur droits d'auteurs),
- les autres charges courantes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11818951 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

- les dotations aux amortissements,
- les contributions volontaires.

➢ ***Pour les événements dont la dépense subventionnable TTC est inférieure ou égale à 23 000 €.***

La subvention est attribuée selon la grille technique forfaitaire en fonction du montant de la dépense subventionnable Toutes Taxes Comprises (TTC).

Paliers de dépenses subventionnables	Forfait Régional appliqué
Supérieur à 1.670 € et inférieur ou égal à 4.000 €	750 €
Supérieur à 4.000 € et inférieur ou égal à 6.000 €	1.200 €
Supérieur à 6.000 € et inférieur ou égal à 7.000 €	1.500 €
Supérieur à 7.000 € et inférieur ou égal à 11.000 €	2.000 €
Supérieur à 11.000 € et inférieur ou égal à 14.000 €	3.000 €
Supérieur à 14.000 € et inférieur ou égal à 16.000 €	4.000 €
Supérieur à 16.000 € et inférieur ou égal à 23.000 €	5.000 €

Si le bénéficiaire sollicite une subvention inférieure au montant auquel il a droit, en application de la grille technique forfaitaire, la subvention régionale qui lui sera alors accordée sera égale au montant demandé. Le niveau minimum de subvention sollicité devra au moins être égal à 750 €.

La subvention est conditionnée à la participation d'autres financeurs publics locaux (participation minimale du porteur de projet, communes et/ou Etablissements publics de coopération intercommunale et/ou d'un Département) y compris la valorisation en nature.

➢ ***Pour les événements dont la dépense subventionnable est supérieure à 23 000 €.***

La subvention régionale forfaitaire sera inférieure ou égale à 20 000 €.

La subvention régionale ne pourra excéder :
- 22% de la dépense subventionnable en cas d'événements avec entrées payantes,
- 30% de la dépense subventionnable en cas d'événements gratuits.

La subvention est conditionnée à une participation d'autres financeurs publics locaux (participation minimale du porteur de projet, communes et/ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et/ou Départements, y compris valorisation en nature.
Elle sera attribuée au regard des autres cofinancements.

Modalités d'instruction de la demande

L'instruction des demandes de soutien sera effectuée par les services de la Région.

Les demandes seront traitées par ordre de dépôt de dossier complet déposé sur la plateforme **https://aidesenligne.hautsdefrance.fr**,. Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

L'attribution de la subvention régionale s'effectuera dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget annuel de la Région.

➢ ***Pour les événements dont la dépense subventionnable TTC est inférieure ou égale à 23 000€***

Le Président du conseil régional procèdera, après examen des demandes par ses services, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions par voie d'arrêté.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11818951 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

Il informera régulièrement le conseil régional ou la commission permanente des actes pris dans ce cadre du dispositif.

- ***Pour les événements dont la dépense subventionnable TTC est supérieure à 23 000 €.***

Pour les porteurs de projet ayant déjà bénéficié d'une subvention au titre du dispositif Hauts-de-France en Fête, les demandes de subvention ne seront instruites qu'à la condition que le porteur de projet soit à jour de ses obligations réglementaires relatives à la production des pièces justificatives réclamées.

L'octroi de la subvention est décidé par délibération de la commission permanente du conseil régional.

Conditions de versement et de Contrôle

Les modalités de versement et de contrôle des subventions seront définies dans les actes (arrêté pris en stricte application ou délibération arrêté) notamment selon les modalités suivantes :

Subventions inférieures ou égales à 7 000 € :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois, dès
- soit la notification de l'arrêté pris en stricte application,
- soit le caractère exécutoire de la délibération d'octroi.

Les associations devront produire à la fin de l'opération un compte rendu financier (listant l'ensemble des dépenses prévisionnelles et réalisées ainsi que les recettes prévisionnelles et perçues, et comprenant un bilan qualitatif décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet), conforme à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006, pour contrôle a posteriori.

Les communes devront présenter un état récapitulatif des dépenses payées TTC et des recettes perçues ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes, accompagné d'un compte-rendu d'opération.

Subventions supérieures à 7 000 € :

La subvention sera versée de la façon suivante :

- une avance sur le montant de la subvention sera versée aux associations qui en feront la demande. Elle interviendra dès le caractère exécutoire de la délibération d'octroi et ne pourra dépasser 50% du montant de la subvention.

- des acomptes seront versés et échelonnés au vu de la présentation par le bénéficiaire des états récapitulatifs des dépenses TTC payées au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses (voir modèle téléchargeable sur la plateforme dématérialisée des aides de la Région). Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €.

- le solde de la subvention sera versé sur production :

* d'un état récapitulatif des dépenses payées et des recettes perçues ou à percevoir TTC, dûment daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire (voir modèle téléchargeable sur la plateforme dématérialisée des aides de la Région),

* d'un bilan détaillé de l'opération, et le cas échéant de pièces complémentaires listées en annexe.

Les bénéficiaires disposent d'un délai de 6 mois après la date de fin prévisionnelle d'opération pour produire les pièces justificatives de paiement. Aucune demande de paiement de la subvention de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après l'expiration de ce délai.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11818951 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

Engagements de communication

Les bénéficiaires s'engagent à faire connaître par tous les moyens et sur tous supports, le concours financier apporté par la Région Hauts-de-France pour la réalisation de l'opération. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiches, tracts, panneau d'affichage, rapport interne et annuel…), des documents audio (interview, émissions, radio…), audiovisuels (reportages vidéo, film, clip…) ou numériques (internet...).

Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo régional® dans le respect de la charte graphique accessible à l'adresse suivante : www.hautsdefrance.fr/charte-graphique.
Le non-respect de ces engagements pourra entrainer le blocage des versements de tout ou partie de la subvention ou son annulation

Entrée en vigueur du dispositif

Le présent dispositif se substitue à l'annexe 4 de la délibération n°2023.00035 du conseil régional adoptant le cadre d'intervention de la politique régionale Vie associative, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11818951 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION N° 2025.00356

Récapitulatif des subventions versées dans le cadre du dispositif Hauts-de-France en Fête par voie d'arrêté

Nombre d'opérations	**Affectations délibération n° 2024.00331 et n°2024.01433 aux CP du 4 avril et 10 octobre 2024**	**427 000,00 €**
161	**Montant global attribué (mai à novembre 2024)**	**330 550,00 €**

N°	Raison sociale	Adresse	Objet	Subvention	N° PAS
1	La Saint Sébastien d'Herzeele	27 rue de Wormhout 59470 HERZEELE	Championnat de France des Dames de tir à l'arc à la perche Verticale	1 500,00	HDFFC-000119
2	Commune de Capelle-Fermont	75 rue de la mairie 62690 CAPELLE-FERMONT	Évènement culturel	750,00	HDFFC-000137
3	Les Enfants du Groove	1A Quai des Mines 59300 VALENCIENNES	Festival des Harpies	1 200,00	HDFF2-000924

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11818951 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION N° 2025.00356

Récapitulatif des subventions versées dans le cadre du dispositif « Hauts-de-France en Fête » par voie d'arrêté

Nombre d'opérations	**Affectations délibération n° 2024.01940 de la CP du 12 décembre 2024**	**35 000,00 €**
11	**Montant global attribué (février à mars 2025)**	**35 000,00 €**

N°	Raison sociale	Adresse	Objet	Subvention	N° PAS
1	Comunic	12 rue des martyrs 62138 DOUVRIN	Bier Feest - 4ème édition du salon brasicole	2 000 €	HDFFA-000059
2	Les Amis de Maxou	15 rue Mendès France 59630 BOURBOURG	Ronde des Géants	5 000 €	HDFFA-000060
3	Radio UYLENSPIEGEL	53 Grand Place 59670 CASSEL	UYLENFEEST	2 000 €	HDFFA-000062
4	Commune de Querrieu	1 rue du Four des Champs 80115 QUERRIEU	Marché artisanal et fête du village	1 500 €	HDFFA-000049
5	Commune Mont-Saint-Père	23 rue Léon Lhermitte 02400 MONT-SAINT-PERE	Centenaire de la disparition de Léon Lhermitte	5 000 €	HDFFA-000062
6	Tous Azimuts	49 rue Fernig 59158 MORTAGNE-DU-NORD	Festival des 2 kiosques 2025, premier festival en amandinois	5 000 €	HDFFA-000063
7	L'Astival	3 rue du clos Sainte-Marguerite 02120 FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN	Thiérache en Fête Dynamisation et Valorisation des acteurs et savoir-faire locaux	5 000 €	HDFFA-000064
8	Les Amis de la Marche Athlétique	16 place de l'Hôtel de Ville 02400 CHÂTEAU-THIERRY	8 heures d'Etampes-sur-Marne à la marche	750 €	HDFFA-000065
9	Souvenirs d'Artois	3A rue neuve 62690 BÉTHONSART	Il était une fois le 4ème régiment de Dragons Portés	5 000 €	HDFFA-000066
10	Le Théâtre des Crapons	165 rue du village 62162 VIEILLE EGLISE	La Grange Blues Festival #3	3 000 €	HDFFA-000067
11	Société de Longue Paume de Chaulnes	7 rue des Lieutenants Terpaut et Grenier 80320 CHAULNES	Championnat de France 2/2	750 €	HDFFA-000069

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11818951 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025